Vous conduire au meilleur...

CAR SCHOOL :
L'auto-école connectée !
(Toute l'auto-école dans votre smartphone)

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1: L'auto-école CAR SCHOOL applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014

Article 2: Tous les élèves inscrits dans l'établissement doivent respecter, sans restriction aucune, les règles de fonctionnement de l'auto-école, à savoir :
- Respecter le personnel de l'établissement
Avoir le plus grand soin du matériel qui leur est confié ou mis à leur disposition (boîtier de code, chaises, etc...)
- Respecter les locaux, ainsi que leur propreté
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement, ainsi que dans les véhicules appartenant à l'auto-école CAR SCHOOL, ni de consommer, introduire ou distribuer des boissons alcoolisées ou tout produit stupéfiant sur les lieux de la formation ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement.
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès en salle de code.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code
Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 3 : Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite, ou avant un examen pratique à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto école En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Évaluation de départ
Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Article 5 : Contrat
Après validation du résultat de l'évaluation initiale par l'élève, son représentant légal et l'établissement, un contrat de formation sera établi et détaillera les conditions générales et particulières relatives à la formation et au forfait choisis.
Ce contrat est valable 1 an : épreuve théorique + consommation du forfait.
Passé ce délai, le forfait devra être soldé et vous devrez souscrire à des leçons de conduite hors forfait.

Article 6 : Cours Théoriques
Les cours de Code et Cours théoriques sont dispensés de plusieurs manières :
Cours de code simples, aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil, l'accès à la salle de Code est autorisé dès lors que le candidat est inscrit dans l'une des agences de l'auto-école CAR SCHOOL. La correction est automatiquement réalisée après le test de code par un logiciel .
Cours de Code assisté : accès autorisé tout comme le cours de code simple. La correction et les explications sont donnés par un enseignant de la conduite. Les cours assistés sont disponibles sur demande de l'élève.
Cours Théoriques : ce sont des cours par thèmes obligatoires dans le cadre de la formation théorique. Ces cours sont dispensés par un enseignant de la conduite. Les cours de code simple ou code assisté ne seront pas tenus aux horaires prévus pour les cours théoriques.
Les différents cours de code démarrent à heure fixe et ont une durée intégrant la correction de 45mn à 50mn.

Article 7: Leçon de conduite
En général, une leçon de conduite se décompose ainsi : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective/ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Article 8 : Prise en charge des élèves
Il n'est pas prévu dans nos prestations, la prise en charge des élèves en dehors des
Agences CAR SCHOOL, ainsi que des points de rendez-vous (qui sont dit «à distance») qu'ils peuvent choisir sur le logiciel de réservation en ligne.
La prise en charge des élèves sur les points de rendez-vous « à distance » suppose que le temps de conduite de l'élève sera amputé du temps nécessaire pour se rendre de l'agence où celui-ci est inscrit jusqu'au point de rendez-vous sélectionné par l'élève, alors que le coût de la leçon de conduite restera le même.

Article 9: prise de rendez-vous et fournitures pédagogiques.
Une fois l'inscription validée, l'auto-école CAR SCHOOL envoie un e-mail à l'élève, qui contient un identifiant et un mot de passe, lui permettant de se connecter à son espace personnel à l'adresse internet suivante: www.carschool.fr , rubrique «espace élève», en cliquant sur le bouton «**Clic Permis: votre espace perso** » ou sur l'image ci-contre:

L'espace personnel de l'élève est un espace qui lui est réservé et qui est sécurisé par un mot de passe. Il regroupe les différents sites d'entraînement à l'épreuve théorique générale (le code), les livret de conduite, le planning en ligne, les différents documents obligatoires tels que le contrat de formation, l'attestation de fin de formation initiale, etc... Le site www.carschool.fr permet à l'élève, dans la rubrique « espace élève », d'avoir accès au livret de vérification du véhicule catégorie B et A.

Article 10 : Conduite accompagnée
La décision de fin de formation initiale et de libération de l'élève en conduite accompagnée est la SEULE décision de l'établissement. Cette décision est prise en fonction de l'élève, de son comportement sécuritaire en circulation et de l'avis des enseignants.

Article 11: Annulation des heures de conduite
L'annulation du fait de l'élève doit se faire **au moins 48 heures ouvrées** par téléphone à l'une des agences CAR SCHOOL. Toute leçon non décommandée en-dehors de ce délai sera facturée. L'annulation du fait de l'auto-école sera reprogrammée en accord avec l'élève.

Article 12 : assiduité des stagiaires
L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixées par l'école de conduite. En cas de retard

à un cour de code, l'accès à la salle de code peut lui être refusé pour ne pas déranger la séance en cours. En cas de retard à une leçon de conduite, cette dernière est due dans sa totalité.

Article 12: Comportement des stagiaires.
Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations, que ce soit dans les locaux ou à bord des véhicules de l'auto-école CAR SCHOOL pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires décrites à l'article 13. Sont particulièrement visés les comportements à caractères agressif, violent, homophobe, sexiste ou raciste.
Ces règles s'appliquent également au personnels de l'auto-école

Article 13 : Sanctions disciplinaires
Les sanctions applicables sont:
l'avertissement oral
L'avertissement écrit
La suspension provisoire
L'exclusion définitive
En cas de contestation des mesures prise par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 14: Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Version 1.1 du 10 décembre 2019.

Le gérant,
Philippe PRAS